



ARRETÉ DU MAIRE N° 2024.02.105

Réglementation de la circulation pour la remise en place d'un avaloir type plaque R. Travaux sous accotement au 17bis Grand rue

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par la société B.L.P Villiers Saint Frédéric 78640, pour la remise en place d'un avaloir type plaque R au niveau du 17 bis Grande rue du 24 février au 24 mars 2025 inclus de 8 h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur la portion de route mentionnée ci-dessus :

ARRETE

Article 1 : à compter du 24 février au 24 mars 2025 inclus de 8h à 17h.

Les restrictions ci-après seront mises en place au 17 bis grande rue :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un feu tricolore ou alternat manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit au droit du chantier et réputé gênant au sens du Code de la Route au niveau de l'intervention ;
- Une déviation piétonne sera mise en place.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la Société B.L.P Villiers Saint Frédéric 78640, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Conseil Départemental, Epi de Méré
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré
SAMU

Notifié à la Société B.L.P Villiers Saint Frédéric 78640 pour affichage sur place.

Fait le 18 février 2025

Le Maire
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE